

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE ROUHLING

**Arrêté n° 97-2021 portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de modification de droit commun n° 2
du plan local d'urbanisme de la commune de Rouhling**

Le Maire de la Commune de Rouhling,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouhling approuvé le 08/08/2005, ayant fait l'objet d'une modification approuvée par DCM du 21/12/2016 et d'une modification simplifiée approuvée par DCM du 17/06/2020.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est n° MRAe 2021DKGE226 en date du 23/09/2021 dispensant le projet de modification d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E21000138/67 du 22/11/2021 du président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 057-215705989-20211217-2021ARRETE97-AR

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouhling du **vendredi 7 janvier 2022 à 16h** au **lundi 7 février 2022 à 18h**, soit 30 jours consécutifs.

Le projet de modification n°2 porte notamment sur différents ajustements du document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Permettre la mise en accessibilité des bâtiments collectifs situés du n°1 au n°5 Résidence Pasteur, avec la création d'un secteur Noa (superficie d'environ 38 ares) ;
- Faire évoluer les règles d'accès depuis une voie publique à une propriété privée (article 3 : accès et voirie, point 3.1.3.) en zones UA, UB et 1AU ;
- D'indiquer une Zone d'Implantation Obligatoire de Façade en zone UA sur une parcelle profonde, rue de Sarreguemines (parcelle n°833) afin de permettre la constructibilité sur cette parcelle tout en respectant une harmonie des constructions dans la rue ;
- De supprimer la règle en UA-11 - Aspects extérieurs – Toitures : "Les couvertures seront faites de tuiles de teinte rouge. Les tuiles plates écailles ou les tuiles mécaniques à doubles côtes en terre cuite sont préconisées". En effet, il y a actuellement, en zone UA, beaucoup de toitures différentes en couleurs et aspects. Par conséquent, la commune a souhaité supprimer cette règle ;
- D'augmenter, pour les clôtures en façade sur rue, la limite maximale de hauteur de 1,60 m à 1,80 m. En effet, pour les terrains en pente ou remblayés la hauteur de 1,60 m peut être peu élevée.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E21000138/67 du 22/11/2021, Monsieur Jean-Claude BOULAY, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Rouhling selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Vendredi 07 janvier 2022, de 16h à 18h,
- Vendredi 21 janvier 2022, de 16h à 18h,
- Lundi 07 février 2022, du 16h à 18h.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Rouhling (2, rue des Ecoles) et en version dématérialisée. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi de 16h à 18h, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 16h à 18h) ainsi que sur le registre dématérialisé : www.registredemat.fr/plu-rouhling57 ou par mail à plu-rouhling57@registredemat.fr

Les observations peuvent également être transmises :

Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Rouhling
Mairie de ROUHLING
2, rue des Ecoles
57520 ROUHLING

Les contributions devront parvenir au plus tard le Lundi 07 février 2022 à 18h. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

L'ensemble des observations reçues par voie postale, courriel ou formulées sur le registre papier ou dématérialisé sera consultable dans le rapport d'enquête mis à disposition du public pendant un an, une fois l'enquête publique terminée.

Article 4 : Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier ou le registre d'enquête,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation physique.

Article 5 : Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue en Mairie de Rouhling.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans un journal régional ou local, diffusé dans le département de la Moselle quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis public sera publié par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Moselle ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (<https://www.rouhling.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 10 : Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

ROUHLING, le 17 décembre 2021

Le Maire :
Jean-Luc EBERHART



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 057-215705989-20211217-2021ARRETE97-AR

